

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

2018-2020

**Année scolaire
2018-2019**



Circonscription Libourne I

PREAMBULE

Libourne, le 27 novembre 2018

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Après une large concertation avec les familles et le vote des conseils d'école en fin d'année 2017, la Ville de Libourne a fait le choix de répartir à nouveau sa semaine scolaire sur 4 jours, dès cette rentrée de septembre 2018.

De cette décision a résulté la caducité du **Projet Educatif de Territoire** (PEDT) de la Ville de Libourne et l'écriture d'une **nouvelle version pour la période 2018-2020**, que vous trouverez en pièce-jointe, incluant le dispositif « Plan Mercredi ».

Le PEDT, mentionné à l'article L.551-1 du code de l'éducation, est une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Il fait par ailleurs l'objet d'une convention, ouvrant droit aux financements de l'État et réunissant les signatures du **Maire**, du **Préfet** de département, du **directeur académique des services de l'éducation nationale** (DASEN) et du **directeur de la Caisse d'Allocations Familiales** du département.

Il implique que soit élaboré **par le directeur d'école** « un document en lien avec les enseignants, les organisateurs des activités périscolaires et signé par le DASEN [...] qui définit les modalités et les horaires d'utilisation des locaux et des matériels pédagogiques », dans les meilleurs délais.

Afin de ne pas vous imposer une mission supplémentaire et pour homogénéiser la forme des documents remontés sur le territoire libournais, la Ville et l'Inspection ont retravaillé leur mouture de la **Charte d'Engagements Réciproques**, héritière des bonnes pratiques partenariales de ces dernières années. Pour rappel, il s'agit d'un document-cadre collégial, auquel professeurs des écoles, référents-école municipaux et ATSEM avaient été associés en 2015, et qui a depuis été régulièrement mis à jour.

Il vous appartient à nouveau de vous saisir de ce document et de le partager avec les équipes enseignantes et municipales, avec notamment, pour ces dernières :

- Le référent-école pour les sites élémentaires ou primaires ;
- Mme Eliane ANDREU pour les maternelles Sud/ Garderose/ J. Jaurès ;
- Mme Cindy NEBOUT, pour les maternelles Charruauds/ A. de St Exupéry/ Carré.

Le document concernant votre établissement devra être remis à l'Inspection **avant les prochaines vacances de Noël**, et présenté lors du premier conseil d'école de l'année, pour information aux représentants des parents d'élèves.

La signature de cette Charte impose la connaissance du rôle et des missions de chacun au sein des écoles publiques de la Ville, pour renforcer les relations partenariales entre les différents acteurs professionnels de la communauté éducative. Elle demande, de fait, l'implication de tous.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à cette démarche,

Thierry MARTY,
Maire-Adjoint,
en charge de l'Education et
de la Démocratie participative

Jacques VANHUYSE,
Inspecteur de Circonscription
Libourne 1

Le VIVRE ENSEMBLE, une valeur éducative partagée

En dehors du foyer familial, s'il est un lieu où les enfants doivent acquérir les compétences qui se révéleront indispensables, tout au long de leur vie et au delà de leur scolarité, pour poursuivre leur formation, construire leur avenir personnel et professionnel, réussir leur vie en société et exercer librement leur citoyenneté, c'est l'école !

Autonomie, responsabilisation, ouverture aux autres et à la différence, respect -de soi, d'autrui, du matériel, des lieux, de l'environnement de l'école, de la règle collective...-, exercice de l'esprit critique sont autant de domaines sociaux et civiques déclinés dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, permettant à chacun d'apprendre **à vivre ensemble dans une société démocratique et républicaine.**

Au delà des enseignements, pour que cet apprentissage constitue un élément structurant de l'épanouissement de l'enfant **sur l'ensemble de sa journée**, les professionnels qui l'accompagnent sur l'école se doivent d'être les garants d'un cadre protecteur, impliquant l'investissement de tous sur les temps périscolaire comme scolaire et impliquant des pratiques partenariales quotidiennes et partagées.

Le travail sur les règles de vie en collectivité nécessite une valorisation de ces dernières auprès de l'enfant : il ne devrait pas avoir à respecter les règles pour éviter d'être sanctionné mais bien parce qu'**il en comprend l'utilité sociale**. Par ailleurs, la réponse éducative doit faire appel à une réparation visant à la **responsabilisation** des actes commis, à la **valorisation** des progrès en termes de comportements et à la **proportionnalité** entre la faute et la sanction.

Tous les adultes de l'école se doivent donc de **travailler ensemble** sur ces notions, pour se les approprier avec un référentiel commun et cohérent, pour s'assurer du respect de l'état de droit et des valeurs républicaines, pour que chaque enfant puisse se **sentir protégé** par le cadre et par le groupe. Cela implique une connaissance partagée des missions de chacun et des raisons de sa présence dans l'école, à chaque moment de la journée (« trombinoscope » actualisé).

Cette Charte invite les professionnels de la communauté éducative à s'accorder sur ce sujet au plus tôt dans l'année et à prévoir des temps de régulation réguliers, afin de réinterroger régulièrement références et pratiques. En toute logique, les décisions prises en collectif doivent être respectées par tous.

Par ailleurs, **les parents doivent pouvoir connaître ce cadre** garantissant le Vivre Ensemble, pour favoriser la confiance, pour lever les peurs et assurer le bien-être ou le mieux-être de tous : il est à présenter si possible dans les réunions de rentrée et à remettre en débat en conseil d'école. Il doit aussi transparaître dans le règlement de l'école et dans celui des services périscolaires.

Enfin, les enfants **doivent pouvoir être acteurs de ce cadre**, par la mise en œuvre de temps institutionnalisés, en temps scolaire comme périscolaire (conseils de classe ou d'élèves, activités périscolaires concertées avec les enseignants, thématiques citoyennes, médiation par les pairs...) ; par des démarches collectives (coopératives et projets de classe, clubs initiative périscolaire, saisie du Conseil Municipal Enfant, débats à froid sur des événements perturbant les conditions de vie habituelles de l'école,...) ; par le recueil de la parole de l'enfant, la considérant comme un bien commun à partager.

Ces règles pourront être affichées devant et dans les lieux de vie de l'école, en complément de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et des Droits de l'Enfant, ainsi que de la Charte de la Laïcité.

Locaux et matériels

LOCAUX

L'école a pour vocation première d'accueillir les élèves sur le temps scolaire. Aussi, afin de conduire ses activités péri-éducatives dans de bonnes conditions tout en favorisant la constitution de petits groupes d'enfants dans différents espaces, la Ville cherche **prioritairement** à utiliser les locaux hors-classes disponibles dans l'enceinte de l'école (salles de jeux, BCD, réfectoire, salles d'ateliers, cours de récréation, préau,...) et/ou à proximité de l'école, quand cela est possible (terrains de sport, gymnases, établissements culturels, locaux associatifs, établissements partenaires...).

Néanmoins, **la Ville se réserve la possibilité d'utiliser certaines salles de classes**, après concertation avec le directeur/ la directrice de l'école.

La mise en œuvre de cette organisation doit prendre en considération :

- Le besoin des enfants et des intervenants périscolaires de disposer de locaux adaptés à la conduite de l'activité proposée ;
- La nécessité pour les enseignants d'utiliser certains locaux scolaires en dehors du temps scolaire, pour des activités directement liées à l'enseignement (préparation matérielle des séquences de classe du lendemain, correction de travaux d'élèves, activités pédagogiques complémentaires, temps de concertation, équipes éducatives...).

Une annexe à la présente Charte peut donc préciser le cadre d'utilisation des locaux scolaires, les périodes et horaires d'utilisation pour l'année, les activités conduites, les noms et qualités des intervenants concernés, et plus globalement décrire les principaux éléments d'**articulation entre les temps scolaires et périscolaires de l'école**.

Dans tous les cas, les signataires de la présente Charte s'engagent à organiser conjointement le fonctionnement des locaux, de façon à permettre... :

- La restitution des espaces dans les meilleures conditions, en respectant les horaires, les dispositions et les aménagements matériels entendus collectivement ;
- Le partage des informations - et l'affichage, au besoin -, à destination de tous les usagers, des règles de fonctionnement relatives aux espaces utilisés, que ceux-ci soient principalement dédiés aux enseignements, aux activités péri-éducatives ou communs ;
- La garantie d'un espace dans l'école qui soit réservé aux enseignants, si leur classe devait être occupée sur le temps périscolaire ;
- De veiller à ce que le nettoyage des espaces ne s'effectue pas sur des temps d'activité et de respecter le service d'entretien de ces espaces sur les temps qui leur sont dédiés ;
- L'articulation des différents temps de la journée dans la plus grande ponctualité, dans une logique de respect mutuel de l'exercice des missions de chacun.

MATERIELS

Les dotations municipales en équipements pédagogiques permettent à chacun de mener à bien ses missions, d'enseignement pour les uns, d'animation pour les autres. Le partage de ces matériels financés par la Ville doit être privilégié et nécessite une concertation entre les utilisateurs afin de préciser d'éventuelles restrictions (matériel identifié/ étiqueté) et les conditions de leur utilisation/ rangement (ex : photos de modèles de rangement, cahier de matériel – inventaire/ casse ou pièces manquantes), dans des espaces clairement identifiés.

En cas d'utilisation partagée de matériel spécifique, chacun s'engage donc :

- A rendre disponible le matériel concerné ;
- A utiliser le matériel pour les activités auxquelles il est destiné ;
- A assurer le rangement dans les espaces prévus à cet effet.

Pratiques partenariales

GARANTIR LA SECURITE PHYSIQUE, MORALE ET AFFECTIVE

« La sécurité affective (le sentiment de ne pas être abandonné et en danger) est à tous les âges le "cœur" des enfants et le "moteur" de leur développement. Installés dans la sécurité affective, ils peuvent prendre confiance en eux et dans autrui, en même temps qu'ils nourrissent l'estime de soi.

C'est le "noyau" indispensable qui permet de sortir des peurs, blocages et inhibitions, de libérer les émotions et le langage oral, et de structurer les compétences fondamentales (les compétences-socles). Les conditions sont alors réunies pour qu'ils puissent libérer pleinement leurs processus cognitifs et leurs ressources intellectuelles, tout en s'engageant dans les apprentissages, acquérant ainsi de nouvelles compétences ».

Hubert MONTAGNER, Docteur ès sciences, professeur des universités, ancien directeur de recherche à l'Inserm.

La « sécurité » à l'école, en temps scolaire comme périscolaire, est une préoccupation partagée du quotidien des professionnels de la communauté éducative, car ils doivent apporter des réponses cohérentes et adaptées au besoin de l'enfant d'évoluer dans un environnement rassurant.

Pour ce faire, **il leur est nécessaire de s'accorder** sur des questions aussi variées que, par exemple (liste non-exhaustive) : l'ouverture/ la fermeture des espaces, les repères spatiaux-temporels, les modalités des déplacements dans les locaux, l'accès aux sanitaires et la vigilance qu'ils demandent, la transmission des consignes, l'application des premiers soins, la répartition et le déplacement des adultes dans la cour pour des temps actifs de surveillance, le respect de règles d'hygiène, la prévention des incivilités, de la violence, des conduites à risque...

Au-delà de ces aspects organisationnels, qui nécessitent une **réflexion conjointe** de l'ensemble des personnels concernés -qui peut faire l'objet d'une annexe à la présente Charte, il est attendu de chaque adulte sur site, tous statuts confondus (personnels enseignants, AVS, d'animation, techniques, ATSEM, éducateurs sportifs, intervenants culturels, jeune volontaire en service civique...) **un « savoir-être »** auprès des enfants se traduisant par une attitude **bienveillante et apaisante**, un langage approprié, une capacité à écouter, à verbaliser et à reformuler, à poser son autorité...

Entre enfants, les paroles, les comportements ou les gestes déplacés doivent être systématiquement **considérés** par l'adulte, voire sanctionnés si nécessaire. Dans un quotidien où la routine peut quelquefois nuire à la vigilance, le travail en équipe prend tout son sens : il ne faut pas hésiter à signaler à un collègue, en dehors de la présence des enfants, qu'un fait s'est produit à quelques mètres de lui sans qu'il ne l'ait vu ou qu'il n'agisse...

En effet, trop d'enfants estiment que l'adulte n'écoute pas ou n'agit pas pour faire respecter les règles de la collectivité¹, notamment dans la cour de l'école, ne cherche pas la « vérité » et parfois n'appelle pas le fautif pour entendre ses explications, avec pour conséquence le risque d'une augmentation de la violence envers les plus faibles, et celle du sentiment d'insécurité ou d'injustice. La victime doit savoir que son problème a été pris en compte, et le fautif que son geste ne peut être reproduit, que la sanction n'est pas dirigée contre lui mais bien contre l'acte commis et que les décisions de l'adulte sont objectives, sans privilège, parti pris ou préjugé de quelque sorte que ce soit.

¹ Cf Enquête auprès des enfants scolarisés du CP au CM2 dans les écoles de la Ville/ Juin 2016 : Si 85% des enfants déclarent connaître les règles de vie qui régissent le cadre collectif de l'école, seuls 16% d'entre eux pensent qu'elles sont respectées contre 61% qu'elles ne le sont pas, alors que les 23% restant évitent prudemment de se positionner sur la question...

PROMOUVOIR UNE CULTURE COMMUNE DE LA SECURITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

La réglementation engage à ce que chaque utilisateur des locaux scolaires soit informé des règles de sécurité en vigueur dans l'école et des moyens d'accès aux ressources permettant de porter les premiers secours (matériel de premiers secours, extincteurs, position du téléphone permettant de donner l'alerte et numéros de téléphone à composer en cas d'urgence, fiches sanitaires, affichages obligatoires, protocoles PAI...).

Il est vivement conseillé de mettre en œuvre un outil de liaison (exemple : un cahier où seront notifiés les enfants malades, les observations des parents, les difficultés rencontrées...), associant l'ensemble des intervenants périscolaires (personnels techniques en charge de la garderie, ATSEM, animateurs récré-ateliers...).

Mais au-delà de ces mesures de bon sens, **le contexte de menace terroriste impose un renforcement de la sécurité des établissements scolaires.**

Au sein de l'école, il appartient notamment à la directrice/ au directeur d'école d'élaborer ou de mettre à jour les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS « attentat-Intrusion » et PPMS « risques majeurs ») dans le cadre du conseil des maîtres, avant diffusion. La sécurité aux abords de l'école est quant à elle assurée par le Maire, conformément aux pouvoirs de police qui lui sont conférés.

Passées ces grandes lignes, c'est à l'ensemble de la communauté éducative, sous la conduite de la directrice/ du directeur d'école pour le temps scolaire, du référent municipal pour le temps périscolaire, de s'assurer de la coopération de tous **pour l'acquisition d'une culture commune de vigilance quant à la sécurisation de l'école.** Cette dernière doit notamment se traduire par... :

- L'affichage des consignes de sécurité à l'entrée de l'école et leur rappel à chaque fois que nécessaire ;
- La connaissance des consignes Vigipirate en vigueur et la nécessité de les faire respecter ;
- L'investissement dans une organisation partagée de l'accueil à l'entrée et à la sortie de l'école, en mobilisant les moyens humains adaptés ;
- Le contrôle visuel des sacs des adultes avec le consentement de leurs propriétaires, dans la mesure du possible (rappel : seul un officier de police judiciaire peut contraindre à la fouille des effets personnels) ;
- La sensibilisation des familles pour qu'elles ne s'attardent pas devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants ;
- La vérification systématique de l'identité des personnes inconnues sur l'école ;
- L'assouplissement éventuel des horaires d'entrées et de sorties pour mieux contrôler les flux d'élèves. Il est nécessaire d'éviter que les élèves attendent l'ouverture des portes de l'école sur la voie publique.
- Le signalement de tout comportement ou objet suspect et la connaissance de la procédure idoine.
- La participation active de tous aux exercices des PPMS.
- L'organisation d'un de ces exercices sur le temps périscolaire, avec le soutien et les conseils de la direction de l'école.

La garantie de la continuité éducative entre, d'une part, le projet d'école/ de réseau et, d'autre part, le projet éducatif de la Ville, est un **objectif partagé** par les signataires de cette Charte, qui peut se traduire par la prise en considération des problématiques suivantes...

PARTAGER LES ENJEUX ORGANISATIONNELS DU QUOTIDIEN

• LA PAUSE MERIDIENNE

Au-delà du service de restauration scolaire, la pause méridienne dans sa globalité, moment charnière de la journée scolaire, fait l'objet de toutes les attentions éducatives, avant, pendant et après le repas. Elle doit permettre la coupure, la détente, le loisir, le jeu, le repos entre deux séquences scolaires où des apprentissages vont nécessiter efforts et concentration, favoriser

l'éducation au goût, l'étayage de la connaissance alimentaire, de la compréhension des bénéfices et des risques des comportements alimentaires...

Les agents municipaux sont évidemment garants de cette ambition éducative, tout comme les enseignants présents sur site et rémunérés par la Ville pour encadrer la pause méridienne. Il est attendu de tous un travail en équipe, dans le cadre d'une organisation générale placée sous la responsabilité municipale du Référent-école ou de la Coordinatrice de secteur (en maternelle).

A noter qu'en maternelle, une vigilance particulière devra être portée sur le calme à instaurer à proximité des dortoirs.

- **LES ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES**

Le représentant de la Ville pour le site scolaire doit être associé à la mise en œuvre des temps d'APC, afin de faciliter les organisations matérielles et structurelles de ces activités et les temps de transition qui les accompagnent.

- **LES CLUBS DECOUVERTE ET L'ALSH 6/15 ans**

Les écoles élémentaires ou primaires Myriam ERRERA, de l'EPINETTE, du SUD et des CHARRAUDS font l'objet d'une utilisation périscolaire, le mercredi, qui peut demander un rapprochement entre les directeurs de ces écoles et les directeurs des structures ALSH concernées. Il est demandé à chacun d'être vigilant pour faciliter ces utilisations partagées de locaux et de matériels.

S'ENGAGER DANS UN BINÔME ENSEIGNANT/ ATSEM DE QUALITE

Dans le cadre du PEDT, la Ville de Libourne a confirmé sa volonté de conforter les enseignants par la mise à disposition d'un personnel ATSEM à temps complet par classe.

Les ATSEM, comme tous les fonctionnaires territoriaux, sont placés sous l'autorité du Maire, qui a qualité pour régler leur situation administrative. Ces agents sont sous le contrôle hiérarchique de la Direction Education de la Ville pour l'application de ces dispositions et l'exercice de leurs fonctions. Les ATSEM sont néanmoins placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur d'école pendant le temps scolaire.

En cas de difficultés relationnelles, le directeur d'école et le coordinateur municipal devront s'attacher à rechercher toutes solutions permettant un retour à une situation satisfaisante.

1] LES ENGAGEMENTS DE L'ATSEM

Conformément aux dispositions du décret du 28 août 1992, les ATSEM sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, ainsi que de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Participant à la communauté éducative, ils exercent trois fonctions complémentaires :

- Une fonction éducative, en temps scolaire et périscolaire ;
- Une fonction d'aide pédagogique en temps scolaire ;
- Une fonction d'entretien de certains matériels et locaux.

L'ATSEM doit avoir une tenue et tenir un langage correspondant à ses missions. Il doit faire preuve de discrétion et entretenir avec tous les membres de la communauté éducative des relations de courtoisie. Il doit respecter l'enseignant qu'il accompagne, à titre personnel et dans l'exercice de ses fonctions.

Vis à vis des parents, l'ATSEM se doit d'observer la plus grande réserve quant aux informations concernant l'enfant et l'école : il doit en particulier ne pas divulguer les éléments d'ordre privé dont il pourrait avoir connaissance et se garder de toute appréciation concernant le comportement et les aptitudes de l'enfant.

2] LES ENGAGEMENTS DE L'ENSEIGNANT

L'enseignant doit pouvoir faire bénéficier l'ATSEM, au plus tôt dans l'année scolaire, d'informations concernant... :

- Le projet d'école et les projets de classe ;
- Les sorties et manifestations scolaires (consignes/ rôle attendu de l'ATSEM) ;
- Les incidents et événements particuliers ;
- ... Et tout domaine jugé utile pour le bon fonctionnement de la classe et de l'école.

Par ailleurs, si l'enseignant fixe le cadre de la classe et des ateliers pédagogiques, le travail collaboratif avec l'ATSEM est fondé sur des échanges qui doivent permettre de ... :

- Partager clairement avec l'ATSEM les objectifs et le cheminement des ateliers, avant de lui transmettre consignes et attendus concernant les élèves. La présentation des consignes des ateliers aux enfants devrait par principe se faire en présence de l'ATSEM ;
- S'entendre sur un vocabulaire explicite et approprié, celui des enfants et celui des adultes ;
- Préciser l'organisation matérielle en amont (disposition de la classe, matériels, durée, nombre d'enfants concernés...) et à l'issue de l'atelier (définir ce que l'élève peut faire - ou non - quand il a terminé) ;
- Formaliser la remise d'un support, d'une trace écrite de l'enseignant à l'ATSEM, d'autant plus si les temps de communication verbale sont rares ;
- Faciliter la parole de l'ATSEM, qui doit pouvoir, au besoin, demander des précisions, pour mieux comprendre les attentes de l'enseignant, globales et différenciées ;
- Informer l'ATSEM de contextes particuliers qui nécessitent de s'entendre sur certaines pratiques et attitudes (handicaps, difficultés comportementales, PAI...).

L'enseignant doit logiquement respecter l'ATSEM qui l'accompagne, à titre personnel et dans l'exercice de ses fonctions. L'emploi du temps de l'ATSEM doit être aménagé de manière précise pour les différentes tâches qui lui sont attribuées et nécessite d'être scrupuleusement respecté. Ainsi, le temps d'aide à l'enseignant (découpage, préparation matérielle...) ne peut s'envisager que sur les temps d'aide pédagogique, à savoir **sur le temps de présence des élèves**.

3] LES POSTURES COMMUNES

La cohésion du binôme PE/ ATSEM implique des postures adaptées aux enfants accueillis. Le binôme devra donc s'entendre sur ses pratiques et gestes professionnels pour assurer un bon déroulement de la classe, répondant à un certain nombre de problématiques, comme, entre autres... :

- Favoriser le langage oral dans les actes du quotidien ;
- Eviter, autant que possible, d'élever la voix, en se mettant par exemple à la hauteur des enfants ou en se coordonnant sur les rituels de retour au calme ;
- S'entendre sur les réponses à apporter face aux comportements agressifs, pour protéger les enfants et les professionnels ;
- Encourager les règles élémentaires de politesse, rituels constitutifs du Vivre Ensemble ;
- Harmoniser les pratiques qui doivent et peuvent l'être entre temps scolaires et périscolaires.

CLIMAT SCOLAIRE

Le **climat scolaire** est une responsabilité **collective**. Son analyse permet de jauger la qualité de la vie sur l'école, qui repose sur un **sentiment de sécurité et de structuration** dans l'enceinte scolaire, mais aussi sur l'engagement, la motivation et le plaisir de chacun en son sein. Par extension, le climat scolaire reflète aussi la perception que peuvent avoir les parents, les personnels et les enfants de leur quotidien et du travail effectué avec et par l'établissement.

La difficulté de l'évaluation d'un ressenti réside évidemment dans sa **subjectivité**. Qui plus est dans une démarche qui prend en considération non pas l'individu mais l'école en tant que groupe large, composé de différents ensembles sociaux, en son sein et autour de l'établissement...

En élémentaire et primaire, le référent-école s'engage à remplir avec son équipe un grille mensuelle (voir annexe) permettant d'évaluer les items suivant : Stratégie et dynamique de l'équipe périscolaire/ Justice et résolution des conflits/ Pédagogie et coopération/ Prévention des violences et des harcèlements/ Coéducation/ Pratiques partenariales/ Qualité de vie de l'école.

Chaque item est évalué par un chiffre allant de 1 à 5, du « très satisfaisant » au « très insatisfaisant », agrémenté de propositions d'amélioration. Cette grille est ensuite transmise à la direction de l'école, pour information et affichage en salle des maîtres. Libre ensuite aux enseignants de se rapprocher du référent-école pour tout complément d'information, d'en débattre ou de s'associer pour une démarche conjointe.

CONSEIL MUNICIPAL ENFANT ET INITIATIVE CITOYENNE

« Chaque enfant a le droit à la liberté d'expression, d'association, d'information et de participation. »

Extrait de la Convention Internationale de droits de l'Enfant

En élémentaire, afin d'encourager la citoyenneté, la participation et la construction partagée à l'échelle locale, la Ville procède depuis 1990 et tous les deux ans à l'élection d'un Conseil Municipal Enfant, fonctionnant en commission consultative municipale dotée d'un budget spécifique. Cette élection concerne les cycles 3 et se déroule sur le temps de classe. Il est demandé aux enseignants concernés de tout mettre en œuvre pour la faciliter.

Engagement de chacun des partenaires

Les directrices/ directeurs d'écoles et les référents municipaux s'engagent à présenter cette Charte à l'ensemble des professionnels concernés dont ils assument la coordination.

Ces derniers, avant de la signer, s'engagent à l'avoir lue, à y adhérer et à mettre tout en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

Signataires

Monsieur le Maire ou son représentant	Monsieur le DASEN ou son représentant
Le référent municipal	Le directeur d'école
Le personnel municipal	Le personnel Education Nationale
<i>Nom/ Prénom Statut Signature</i>	<i>Nom/ Prénom Statut Signature</i>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>

Document finalisé le :

ANNEXE 1 : Exemple de document complémentaire/ A tirer au format A3 si nécessaire

CADRE D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES MUNICIPAUX

LOCAUX 1 Définition	PERIODE D'UTILISATION	ACTIVITES CONDUITES	NOM, QUALITE ET QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS
LOCAUX 2 Définition	PERIODE D'UTILISATION	ACTIVITES CONDUITES	NOM, QUALITE ET QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS
LOCAUX 3 Définition	PERIODE D'UTILISATION	ACTIVITES CONDUITES	NOM, QUALITE ET QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS
LOCAUX 4 Définition	PERIODE D'UTILISATION	ACTIVITES CONDUITES	NOM, QUALITE ET QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS
LOCAUX 5 Définition	PERIODE D'UTILISATION	ACTIVITES CONDUITES	NOM, QUALITE ET QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS
LOCAUX 6 Définition	PERIODE D'UTILISATION	ACTIVITES CONDUITES	NOM, QUALITE ET QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS
LOCAUX 7 Définition	PERIODE D'UTILISATION	ACTIVITES CONDUITES	NOM, QUALITE ET QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS
LOCAUX 8 Définition	PERIODE D'UTILISATION	ACTIVITES CONDUITES	NOM, QUALITE ET QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS

CLIMAT PERISCOLAIRE

-MOIS DE _____ -

Document remis au directeur/ à la directrice le : _____

[entourez le chiffre correspondant]

Stratégie et dynamique de l'équipe périscolaire <i>Partager les enjeux, donner du sens et se donner les moyens du mode projet</i> A noter :	1	2	3	4	5
Justice et résolution des conflits <i>Prendre des décisions justes et équilibrées, définir des règles partagées et comprises par tous</i> A noter :	1	2	3	4	5
Pédagogie et coopération <i>Encourager et réunir les conditions pour que l'enfant soit acteur de son quotidien</i> A noter :	1	2	3	4	5
Prévention des violences et du harcèlement <i>Recenser les faits, les analyser, les objectiver et proposer des mesures protectrices</i> A noter :	1	2	3	4	5
Coéducation <i>Conforter le rôle et la place des parents dans le quotidien périscolaire</i> A noter :	1	2	3	4	5
Pratiques partenariales <i>Cohérence des discours, respect de la Charte d'Engagements Réciproques</i> A noter :	1	2	3	4	5
Qualité de vie de l'école <i>Qualité des espaces, des temps et respect de chacun les concernant (propreté, bruit,...)</i> A noter :	1	2	3	4	5

Légende : 1.très satisfaisant, 2.satisfaisant, 3.moyen, 4.insatisfaisant, 5.très insatisfaisant.

Réponses envisagées à court ou très court termes, pour les items en 4 et 5 :

.....

.....

.....

.....

Réponses envisagées à moyen ou à court termes, pour les items en 3 :

.....

.....

.....

.....